

Personnel Communal - Office du Tourisme/Syndicat d'Initiative - Renouvellement de la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Dans le cadre du développement de l'action de promotion de l'Office du Tourisme/ Syndicat d'Initiative, un fonctionnaire de la Ville a été mis à sa disposition. Cette mise à disposition, d'une durée de trois ans, arrive à échéance le 30 juin 2004.

Il importe de renouveler cette mesure.

L'agent concerné, tout en demeurant rattaché à la Ville, serait mis à disposition de l'Office à compter du 1er juillet 2004 en application des articles 61 à 63 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret 85.1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

Cette mise à disposition, d'une durée de trois ans, mais pouvant prendre fin à la demande de la Ville, de l'Office ou du fonctionnaire concerné, à tout moment avec préavis de trois mois, interviendrait à titre gratuit.

La Commission Administrative Paritaire -catégorie A- a été invitée à émettre son avis sur cette mesure.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire à signer la convention matérialisant cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission Ressources Humaines, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 2 juillet 2004.